

L'application de la loi Évin en milieu scolaire : premiers résultats de l'enquête

Introduction

Au terme de dix années d'application de la loi du 10 janvier 1991, dite « loi Évin », les résultats préliminaires de la première enquête nationale conduite dans l'ensemble de la communauté scolaire française sont présentés à l'occasion de la Journée mondiale « sans tabac » du 31 mai 2002. Menée sur un vaste échantillon représentatif d'écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé, cette enquête répond à un double objectif : savoir où en sont les pratiques et attitudes relatives au tabagisme dans les établissements scolaires et mesurer les efforts accomplis par la communauté éducative pour lutter contre ce phénomène.

Elle dresse un état des lieux complet et aussi objectif que possible sur l'interdiction de fumer en milieu scolaire.

Le questionnaire, auto-administré et anonyme, a porté sur les connaissances et opinions à l'égard de la loi, le respect de ses dispositions, les comportements tabagiques déclarés et observés dans les établissements et les actions d'information ciblées. Adaptés à chaque population, les questionnaires ont été proposés aux élèves dans les collèges et lycées, aux directeurs d'école ou chefs d'établissement et aux personnels dans les écoles, collèges et lycées. Au total, l'enquête a permis de collecter et d'analyser les réponses d'environ 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens.

Les résultats sur le tabagisme des enfants et adolescents scolarisés ainsi que celui des adultes confortent ceux d'autres travaux d'enquêtes (Cf. Pour en savoir plus, *infra*)

Parmi les collégiens, 6% se déclarent fumeurs quotidiens et 8 % fument de temps en temps. Chez les lycéens, ces chiffres s'élèvent respectivement à 32 % et 12 %, soit un total de 44 %. Cette prévalence du tabagisme (quotidiens et occasionnels confondus) culmine à 59 % pour les lycéens âgés de 18 ans. Comme d'autres enquêtes l'avaient déjà établi, les comportements des filles et des garçons sont très proches. Le tabagisme des parents est significativement corrélé à celui des enfants.

Les personnels des collèges et des lycées comportent 24 % de fumeurs quotidiens. Dans les écoles élémentaires où la composition féminine du personnel est encore plus marquée que dans les autres établissements, les fumeurs réguliers ne sont que 18 %.

La loi Evin étant partiellement consacrée à la protection des non-fumeurs, la question de la tolérance à l'égard de la fumée des autres a été posée dans l'enquête. D'une façon générale, les chiffres obtenus sont comparables à ceux d'enquêtes similaires. La gêne engendrée par la fumée auprès des lycéens se déclarant non-fumeurs (30 % sont « beaucoup » gênés et 18 % « pas du tout ») est un peu moins fréquente que celle des collégiens non-fumeurs (34 % et 16 % respectivement). Dans les collèges et les lycées, les personnels sont moins

tolérants que les élèves à l'égard du tabagisme passif, seuls 8 % et 9 % respectivement se déclarant « pas du tout » gênés. Et, d'une façon générale, les personnels féminins sont plus sensibles à la fumée ambiante alors que, parmi les élèves, on ne distingue aucune différence entre garçons et filles.

Rappelons que, pour assurer la protection des non-fumeurs, la loi Evin interdit de « fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire (...) sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. » Un décret d'application du 29 mai 1992 précise que cette interdiction s'applique également « en ce qui concerne les écoles, les collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation », que cette interdiction « ne s'applique pas dans les emplacements qui, sauf impossibilité, sont mis à disposition des fumeurs », et enfin que « les mineurs de moins de seize ans... n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs ».

Connaissance et opinions à l'égard de la loi

Connaissance de la loi par les jeunes et les adultes.

La connaissance de la loi est inégale selon l'âge des individus. Si 4 collégiens sur 5 n'ont pas entendu parler de cette loi, à l'inverse, plus de la moitié des lycéens paraissent informés. Concernant les adultes, la connaissance varie en fonction du type d'établissement. Le fait que l'interdiction de fumer soit totale pour les élèves dans les écoles élémentaires y entraîne sans doute une connaissance moins précise de la loi de la part des directeurs comme des personnels. En outre, le nombre de fumeurs chez les personnels y est assez faible (28 % de fumeurs occasionnels et quotidiens) et seulement 28 % de ces fumeurs disent fumer dans l'établissement.

Dans les collèges et lycées, 4 membres du personnel sur 5 déclarent soit connaître « précisément les termes de la loi », soit la connaître « dans ses grandes lignes ». Globalement, les chefs d'établissement connaissent mieux la loi dans les lycées (53 % en connaissent précisément les termes) que dans les collèges (47 %).

Position vis-à-vis de la loi.

La protection des droits des non-fumeurs, et plus particulièrement celle des jeunes, est prévue dans les textes réglementaires français depuis 1977 à la suite de la première loi française de lutte contre le tabagisme. Puis, le législateur a réitéré cette priorité de protection à l'égard des non-fumeurs en adoptant la loi Évin de 1991. En ce qui concerne l'opinion publique, les quelques enquêtes menées précédemment¹ ont montré une forte adhésion au dispositif mis en place. Un résultat similaire a été obtenu dans la présente enquête. Après avoir été informée des termes précis de la loi, l'immense majorité des répondants adultes (9 sur 10) s'est déclarée favorable aux dispositions protectrices de la loi Évin, de même que 4 élèves sur 5. Parmi les fumeurs, les réponses sont moins enthousiastes et, notamment chez les élèves les plus jeunes (43% de collégiens et 24% de lycéens fumeurs sont en désaccord avec la loi). Néanmoins, 71 % des collégiens et 68 % des lycéens fumeurs déclarent qu'ils ne sont personnellement « pas du tout » gênés par cette loi.

Proportion de fumeurs se déclarant « vraiment » gênés par la loi

| | Écoles | Collèges | Lycées |
|--------------------|----------------|----------|--------|
| Élèves fumeurs | Non interrogés | 9 % | 6 % |
| Personnels fumeurs | 2 % | 1 % | 1 % |

Source : enquête OFDT/IOD 2002

Avis sur l'efficacité de la loi pour la protection des non-fumeurs.

Si les adultes enquêtés se déclarent favorables à la loi Evin dans leur très grande majorité, ils se montrent en revanche beaucoup plus mitigés quant à son efficacité, notamment dans les lycées où seuls 47 % des chefs d'établissement la jugent suffisamment efficace pour assurer la protection des non-fumeurs. Dans les écoles et les collèges, le jugement est plutôt positif, sans que l'on puisse parler d'unanimité : 64 % des directeurs d'école considèrent que la loi est « assez » ou « très » efficace

1. Cf. Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan (dir.), *La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme; rapport d'évaluation*, Paris, La Documentation française, 2000, pp. 131-135.

ainsi que 73 % des chefs d'établissement dans les collèges (les proportions sont équivalentes chez les personnels). Le plus grand nombre d'élèves fumeurs dans les lycées et la possibilité pour eux de fumer dans un certain nombre d'établissements éclairent cette différence de position entre les responsables des trois types d'établissement.

Application formelle de la loi

La création de zones expressément réservées pour les fumeurs.

Rappelons que, quoiqu'ils n'y soient pas obligés, les établissements du secondaire peuvent créer des zones réservées aux élèves fumeurs où, en principe, l'accès des élèves de moins de 16 ans est prohibé. Au collège, 7 % des responsables ont déclaré l'existence d'au moins une zone de ce type dans leur établissement. Il s'agit quasi exclusivement de zones en extérieur (cours de récréation). Dans les lycées, ces zones sont plus fréquentes mais néanmoins, moins de la moitié (40 %) des chefs d'établissement a déclaré l'existence d'au moins une zone fumeurs pour les élèves, incluant dans 4 % des cas un espace à l'intérieur des locaux. Les déclarations des personnels des collèges et lycées convergent avec celles de leur chef d'établissement.

Proportion d'établissements avec des emplacements réservés aux fumeurs d'après les responsables d'établissement interrogés

| | Écoles | Collèges | Lycées |
|-----------------------------------|----------------|----------|--------|
| Pour les élèves de plus de 16 ans | Non interrogés | 7 % | 40 % |
| Pour les personnels | 20 % | 77 % | 65 % |

Source : enquête OFDT/IOD 2002

L'application formelle de la loi concernant les personnels révèle des différences par type d'établissement souvent expliquables par des problèmes de taille. Seuls 20 % des directeurs d'école affirment l'existence de zones réservées aux adultes fumeurs. Cette information est plutôt revue à la baisse dans les réponses des personnels lorsqu'ils ont été directement interrogés. Ces restrictions du droit de fumer dans l'établissement n'empêchent pas les abus localisés. En effet, selon les personnels, dans 8 % au moins des salles de professeurs du premier degré, le droit de fumer est total. Dans les collèges et lycées, les zones réservées au personnel existent dans respectivement 77 % et 65 % des cas, ces informations étant confirmées par les personnels eux-mêmes. Au moins 6 % des collèges, et au moins 14 % des lycées, ont une salle des professeurs totalement accessible aux fumeurs, sans zone de protection des non-fumeurs.

Les dispositions d'application de la loi.

Lorsque les zones fumeurs existent dans les écoles, celles-ci ne sont jamais signalées, sauf rares exceptions (1%). Seul 19 % pour cent des collèges et 25 % des lycées ont mis en place une telle signalisation.

La majorité des zones fumeurs utilisées par les adultes ou les élèves ne sont donc pas signalées au motif que « les fumeurs savent » où elles se trouvent.

Dans la majorité des cas, la détermination des règles d'usage du tabac s'est faite en tenant compte des accords entre membres du personnel et éventuellement des usages pré-existant

à la loi. Seuls les proviseurs de lycée mentionnent de façon notable l'existence de « plaintes de non-fumeurs » (22 % des cas).

Selon leur responsable, les trois quarts des lycées et 83 % des collèges ont inscrit les dispositions de lutte contre le tabagisme dans leur règlement intérieur. Les personnels des établissements ont également été invités à dire si, à leur connaissance, le personnel avait « participé à la rédaction de la réglementation de l'usage du tabac » dans l'établissement. Si on résume les déclarations des membres du personnel, une minorité des établissements répond affirmativement : 21 % des collèges et 33 % des lycées lorsqu'il s'agit de la réglementation concernant les élèves, 4 % des écoles, 10 % des collèges et 19 % des lycées, pour la rédaction des règles s'appliquant aux adultes. Mais les réponses franchement négatives sont également peu nombreuses dans tous les cas. L'immense majorité des répondants émet soit des informations divergentes au sein d'un même établissement, soit avoue ne pas savoir. Indirectement, cette configuration des réponses suggère que dans bien des établissements, les règles pour le personnel n'ont pas été véritablement « rédigées » et qu'en ce qui concerne les élèves, elles n'ont pas fait l'objet d'une appropriation par la communauté éducative.

L'enquête a tenté d'estimer la fréquence des infractions aux règles par les élèves (cf. *infra*) mais également, la fréquence et la nature des réactions de l'établissement.

Dans plus d'un quart des collèges, les rappels et sanctions en cas d'infraction sont fréquents. Mais dans un tiers d'entre eux, leur responsable n'a pas pu ou pas voulu répondre précisément à ces questions. Dans environ la moitié des lycées, les rappels à l'ordre sont fréquents. Néanmoins, les sanctions y sont nettement moins fréquentes que dans les collèges. Dans l'ensemble du secondaire, si l'on considère l'importance des non-réponses et des avis divergents au sein d'un même établissement, les personnels semblent ne pas avoir une idée claire de la politique de leur établissement.

Quant aux élèves fumeurs avouant quelques transgressions, ils confirment l'importance relative des sanctions au collège et leur moindre fréquence au lycée où l'on recourt plus aux rappels à l'ordre.

Au collège, les sanctions les plus courantes sont la notification aux parents (70%), l'avertissement écrit (48%) ou oral (43%), ou encore les heures d'étude (30%). Au lycée, les sanctions sont adaptées à l'âge des élèves. Elles vont de l'avertissement oral (58%) ou écrit (44%) à la notification aux parents (40%).

Les transgressions constatées de la part des adultes sont plus rares. Selon leurs auteurs, il arrive qu'elles entraînent des remarques de collègues, mais rarement d'autres réactions.

Les difficultés d'application de la loi.

Il est très clair que les difficultés vécues par la communauté éducative pour appliquer les dispositions de la loi croissent avec l'âge des élèves. Un seuil est franchi lorsqu'on passe du collège au lycée où la prévalence d'élèves fumeurs a plus que triplé.

Les personnels confirment cette hiérarchie des difficultés selon les établissements mais leur opinion diverge de celle de leurs responsables par une moindre perception des difficultés.

Les difficultés d'application de la loi selon les responsables d'établissement

| | Écoles | Collèges | Lycées |
|-------------------------|--------|----------|--------|
| Assez ou très difficile | 13 % | 21 % | 62 % |
| Assez ou très facile | 86 % | 79 % | 38 % |
| Non réponse | 1 % | - | - |

Source : enquête OFDT/IOD 2002

Au lycée, les difficultés principalement évoquées sont : le « manque de moyens de surveillance » (39 % de citations) puis le « manque de locaux » et l'« attitude des élèves ». Dans les autres types d'établissement, ce sont les locaux et les « crédits » pour mettre des locaux aux normes qui sont relativement préoccupants. On peut également noter que 9 % des proviseurs de lycée considèrent que l'« attitude des personnels » crée de sérieuses difficultés.

Respect de la loi

Transgressions par les personnels.

Plusieurs questions de l'enquête permettaient d'estimer le respect de la loi par les fumeurs adultes. Une question indirecte mais très synthétique était posée aux trois catégories de répondants. Il s'agissait de savoir si, selon eux, les adultes donnaient « l'exemple de l'application de la loi ». Une grande majorité des adultes est perçue comme donnant l'exemple, tant par les responsables d'établissement que par les personnels. Toutefois cette perception devient moins nette dans les lycées. Elle est aussi systématiquement plus faible pour les élèves que pour les adultes. Ainsi, seuls 27 % des lycéens considèrent que « l'ensemble des adultes » donne l'exemple.

Ces constats sont renforcés par le fait que les observations par les adultes de membres du personnel fumant en dehors des zones autorisées ne concernent qu'une minorité des établissements scolaires avec toutefois des différences importantes selon la catégorie. Les transgressions sont plus rares dans les collèges où l'on constate que dans 70 % des établissements une majorité des répondants adultes déclare que les transgressions par les personnels ne s'observent que « rarement » ou « jamais ». Mais elles sont plus fréquentes pour les lycées et les écoles. Ainsi, seuls 54 % des écoles et 46 % des lycées n'observent que rarement ou jamais de transgression de la loi par les adultes. Les principaux lieux de transgression sont : la cour (massivement en tête dans le cas des écoles : 60 % des transgressions observées), la salle des professeurs et les couloirs.

Opinion des responsables d'établissement et des personnels sur le caractère exemplaire des conduites des adultes fumeurs

| | Écoles | | Collèges | | | Lycées | | |
|--------------------------------|------------|------------|-----------------------|------------|--------|-----------------------|------------|--------|
| | directeurs | personnels | chefs d'établissement | personnels | élèves | chefs d'établissement | personnels | élèves |
| Plutôt positifs ⁽¹⁾ | 83 % | 79 % | 88 % | 83 % | 55 % | 70 % | 70 % | 51 % |
| Plutôt réservés ⁽²⁾ | 15 % | 15 % | 10 % | 16 % | 40 % | 30 % | 29 % | 46 % |
| Sans opinion | 2 % | 6 % | 2 % | 1 % | 5 % | - | 1 % | 3 % |

⁽¹⁾ « Oui, l'ensemble des adultes » + « Oui, la grande majorité » donnent « l'exemple de l'application de la loi en ne fumant pas du tout ou en fumant uniquement dans les zones réservées aux fumeurs, s'il y en a »

⁽²⁾ « Oui, une partie » + « Oui, une minorité » + « Non, aucun » donne, ou ne donne, « l'exemple... »

Source : enquête OFDT/IOD 2002

Les transgressions par les adultes semblent être le fait d'une minorité de personnels fumeurs si l'on s'en tient aux déclarations de ces derniers.

Quoique mal placés pour observer les transgressions des fumeurs adultes de leur établissement, soit parce que ces dernières se déroulent en salle des professeurs, soit parce qu'ils ne sont pas au courant des particularités du règlement s'appliquant aux personnels, les élèves remarquent aussi plus de transgressions en lycée qu'en collège.

Transgressions par les élèves.

Les cas d'élèves fumant dans l'enceinte du collège ne concernent qu'une faible minorité d'élèves mais sont observés dans 4 établissements sur 10. Ces chiffres sont principalement à mettre en regard de la faible prévalence du tabagisme à cet âge. Parmi les 14 % des collégiens qui sont fumeurs, seul 1 sur 4 déclare fumer dans l'établissement. La règle² étant l'interdiction générale de fumer pour les élèves des collèges, les lieux de transgression sont ceux où la consommation peut se faire à l'abri du regard des adultes, notamment dans les toilettes.

Dans le cas des lycées, les transgressions sont beaucoup plus fréquemment observées. Seul un quart des établissements n'observe jamais de transgression. Pour les élèves fumeurs, le lycée est un des principaux lieux où ils fument : 8 sur 10 fument au lycée et 1 sur 4 fume en dehors des éventuelles zones prévues à cet effet. Les transgressions sont beaucoup plus visibles que dans le cas des collégiens. Au lycée, la cour est le lieu privilégié de la transgression.

Les actions d'information et de sensibilisation sur les risques du tabac sont-elles suffisantes? Il est manifeste que tous les élèves n'ont pas bénéficié d'une information préventive régulière depuis 1991. La situation paraît plus préoccupante dans les écoles où 35 % des directeurs disent n'avoir connaissance d'aucune action de ce type au cours des 10 dernières années. Seuls 4 % à 5 % des responsables de collèges et de lycées avouent être dans ce cas. Les personnels des établissements restituent une information beaucoup moins homogène, suggérant à la fois le caractère parcellaire et non répétitif des initiatives. Quant aux élèves, la faible mémorisation des interventions dont ils sont supposés avoir bénéficié renforce largement l'hypothèse du « saupoudrage ». En effet, à la question « Est-ce que l'année dernière, dans ce collège ou lycée, quelque chose a été fait pour inciter les élèves à ne pas fumer ? », il ne s'est dégagé une majorité d'élèves pour répondre positivement que dans 5 % des collèges et pareillement 5 % des lycées.

Jean-Michel Costes, Cristina Díaz-Gómez et Serge Karsenty ■

► Repères méthodologiques

L'enquête confiée à l'« Institut d'Observation et de Décision » (IOD) a été réalisée du 30 novembre 2001 au 22 mars 2002 par 97 enquêteurs professionnels.

Elle a été menée sur un échantillon de 600 établissements où ont été interrogés à la fois le responsable d'établissement, 2 à 5 membres du personnel et, dans le secondaire, environ 42 élèves.

Au total, elle a permis de collecter et d'analyser les réponses d'environ 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens.

L'enquête a été conduite sur un échantillon aléatoire stratifié, représentatif des établissements scolaires de la France métropolitaine, par

2. Sauf pour environ 7 % d'établissements avec zones fumeurs pour les élèves âgés de plus de 16 ans.

région, taille d'établissements, type d'implantation (en milieu rural ou urbain) et type de zone d'éducation (en difficulté ou non). Elle a été réalisée dans 50 départements sélectionnés aléatoirement : deux départements pour chaque académie.

La détermination des classes et des personnels à interroger par établissement sélectionné a été faite selon la méthode des itinéraires. L'ensemble des élèves des classes tirées au sort, hormis ceux dont les parents avaient refusé que leur enfant réponde, ont été interrogés pendant un cours. Concernant le personnel non enseignant, ni les catégories qui n'ont pas de rôle d'encadrement des élèves (cuisine, comptabilité,...), ni le personnel infirmier n'ont été interrogés. Ces corps ont, en effet, été considérés comme suffisamment spécifiques à l'égard de l'objet d'étude pour éviter leur indifférenciation au sein de l'échantillon des personnels et impossibles à représenter en tant que tels pour de raisons de puissance statistique.

Le taux de participation atteint 99 % dans le premier degré et 98 % dans le second degré de l'échantillon estimé. Aussi bien dans les écoles, collèges ou lycées, dans le privé ou le public, le déroulement a dépendu de la bonne volonté des directeurs/chefs d'établissements et de la réaction des enquêteurs face aux difficultés. Finalement, seulement 40 établissements « jumeaux » ont été utilisés (soit 7 % des établissements interrogés), pour des raisons variées : refus (18), trop éloignés (9), n'existent plus (8), grève administrative (5).

► Pour en savoir plus

Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan (dir.), *La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme : rapport d'évaluation*, Paris, La Documentation française, 2000, 555 p.

Rapport sur l'application de la loi Évin en milieu scolaire, IOD/OFD, (à paraître).

CHOQUET (M.), LEDOUX (S.), HASSLER (C.), *Alcool, tabac, cannabis et autres drogues illicites parmi les élèves de collège et de lycée : ESPAD 1999 France*, Tome I, Paris, OFDT-INSERM, 2002, 148 p.

BECK (F.), LEGLEYE (S.), PERETTI-WATEL (P.), *Alcool, tabac, cannabis et autres drogues illicites parmi les élèves de collège et de lycée : ESPAD 1999 France*, Tome II, Paris, OFDT, 2002, 225 p.

BECK (F.), LEGLEYE (S.), PERETTI-WATEL (P.), *Regards sur la fin de l'adolescence : consommations de produits psychoactifs dans l'enquête ESCAPAD 2000 (Enquête sur la Santé et les Comportements lors de l'Appel de Préparation A la Défense)*, Paris, OFDT, 2000, 220 p.

ODDOUX (K.), PERETTI-WATEL (P.), BAUDIER (F.), « Tabac », in: GUILBERT (P.), BAUDIER (F.), GAUTIER (A.) (dir.) *Baromètre Santé 2000 : vol.2 Résultats*, Vanves, CFES, 2002, pp. 77-118.

ALIAGA (C.), *Le tabac : vingt ans d'usage et de consommation*, INSEE Première, octobre 2001, n°808.

Drogues et dépendances : indicateurs et tendances, Paris, OFDT, 2002, 368 p. (<http://www.drogues.gouv.fr>)

LOISELLE (J.), *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire 2000*, vol. 1, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2001, (Coll. La santé et le bien-être), 124 p. (<http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/index.htm>)

*Vous pouvez consulter cette publication sur Internet (<http://www.drogues.gouv.fr>, rubrique : « Pour en savoir plus/synthèses et dossiers thématiques »)
An english version of this publication will be available soon on Web at this URL : <http://www.drogues.gouv.uk/index.html> (professional knowledge/specific themes)*

Tendances

Directeur de la publication : Jean-Michel Costes ■ Comité de rédaction : Claude Faugeron, Claude Got, Roger Henrion, Monique Kaminski, Pierre Kopp, France Lert, Thomas Rouault, Marc Valleur ■ Rédaction : François Beck, Pierre-Yves Bello, Hassan Berber, Thierry Delprat, Cristina Diaz-Gomez, Michel Gandilhon, Alain Labrousse, Stéphane Legleye, Hélène Martineau, Carine Mutatayi, Ivana Obradovic, Christophe Palle, Patrick Peretti-Watel, Abdalla Toufik, Laure Vaissade ■ Secrétariat de rédaction : Thierry Delprat ■ Maquettiste : Frédérique Million ■ Documentation : Anne de l'Épervier et Laurence Callard ■ Impression : Imprimerie Pairault-Cassegrain — 18 rue Blaise Pascal — BP 74 -79 003 Niort ■ ISSN 12956910 ■ Dépôt légal à parution ■

